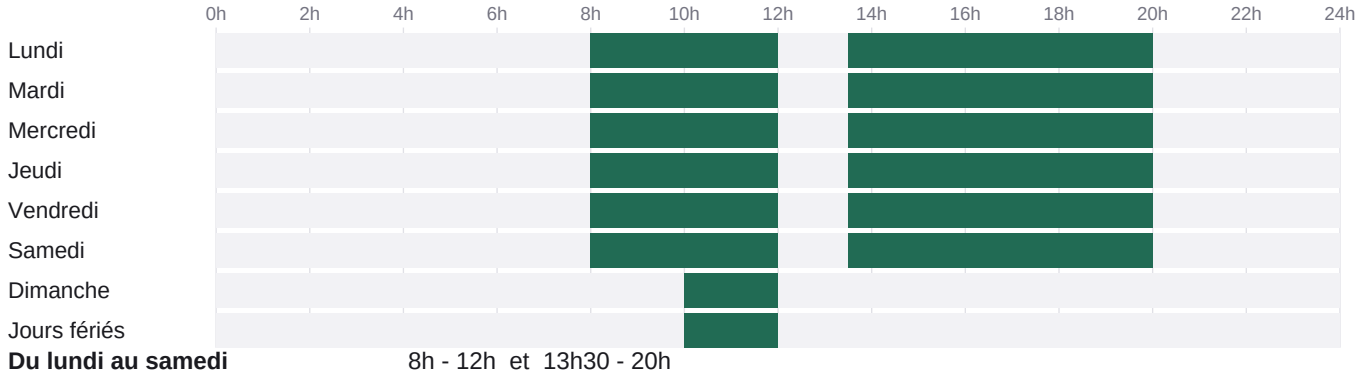
Horaires des travaux bruyants à Menétru-le-Vignoble

39210 · Jura (39) · 164 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 13h30 - 20h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

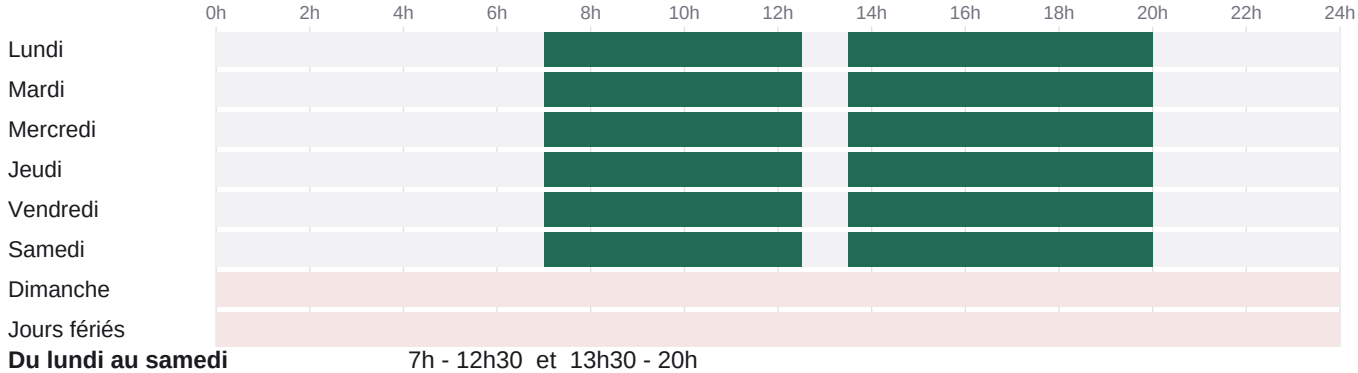
Le texte dit :

« HORAIRES AUTORISÉS : - en semaine (du lundi au samedi) : 8h00-12h00 et 13h30-20h00 - dimanches et jours fériés : 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://menetru-le-vignoble.fr/horaires-de-tontes/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 12h30 et 13h30 - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« POUR LES PROFESSIONNELS (Y COMPRIS AGRICOLES) : sur le domaine publique et privé en zone urbaine : - en semaine (lundi à samedi) : 7h00-12h30 et 13h30-20h00 - dimanches et jours fériés : INTERDITS »

Texte officiel : https://menetru-le-vignoble.fr/horaires-de-tontes/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.